GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ARAGO

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de voirie formulée par l'entreprise Horizon Démolition, pour la livraison d'un véhicule de chantier rue Arago, le 16 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise Horizon Démolition est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et rue Arago pour effectuer la livraison d'un véhicule de chantier pour la démolition des bâtiments sur les parcelles cadastrées 203 AE 261 et 203 AE 552 le 16 septembre entre 05h30 et 07h30.

Article 2:

La livraison d'un véhicule de chantier Avenue Wilson et rue Arago pour la démolition des bâtiments sur les parcelles cadastrées 203 AE 261 et 203 AE 552, exécutée par l'entreprise Horizon Démolition, est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3: Circulation:

- La circulation sera interdite rue Arago pendant la livraison.
- L'avenue Wilson sera momentanément interrompue pendant la manœuvre du véhicule pour accéder dans la rue Arago.

Article 4: Stationnement:

• Les places de stationnement entre la rue Docteur Garretta et le N°19 avenue Wilson seront neutralisées pendant la livraison.

Article 5:

Les services techniques de la ville se chargeront de neutraliser les places de stationnement.

Article 6:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7:

L'entreprise Horizon Démolition rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Horizon Démolition et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 septembre 2024

